

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Public Works and Government Services Canada ATB Place North Tower 10025 Jasper Ave./10025 ave. Jaspe 5th floor/5e étage Edmonton Alberta T5J 1S6

Bid Fax: (780) 497-3510

Request For a Standing Offer Demande d'offre à commandes

Regional Individual Standing Offer (RISO)

Offre à commandes individuelle régionale (OCIR)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente, une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada ATB Place North Tower 10025 Jasper Ave./10025 ave Jasper 5th floor/5e étage Edmonton Alberta T5J 1S6

Title - Sujet Petits travaux de plomberie						
Solicitation No N° de l'invitation		Date 2017-05-02				
W0127-17LP07/A Client Reference No N° de réfé		_				
	rence au client	GETS Ref. No N° de réf. de SEAG PW-\$PWU-909-11073				
,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,						
PWU-7-40005 (909)	CCC No./N° CCC - FN	ЛЭ	NO./N	VME		
Solicitation Closes -	L'invitation pr	 er	nd fir	Time Zone		
at - à 02:00 PM	=	•		Fuseau horaire		
				Mountain Daylight		
on - le 2017-05-18				Saving Time MDT		
Delivery Required - Livraison ex	igée			-		
See Herein						
Address Enquiries to: - Adresse	r toutes questions à:		E	Buyer Id - Id de l'acheteur		
Mayhew (RPC), Sylvia			I	owu909		
Telephone No N° de téléphone	1		FAX N	No N° de FAX		
(780)497-3645 ()			(780)497-3510			
Destination - of Goods, Services	•					
Destination - des biens, services DEPARTMENT OF NATIONAL						
EDMONTON GARRISON	L DEFENCE					
STN FORCES P.O.BOX 10500						
EDMONTON						
Alberta						
T5J4J5 Canada						
Canada						

This request for a Standing Offer includes provisions for security.

Cette Demande d'offre à commandes comprend des dispositions en matière de sécurité.

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)

Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature Date



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Sommaire
- 3. Santé et sécurité
- 4. Compte rendu
- 5. Exigences relatives à la sécurité

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- 2. Présentation des offres
- 3. Demandes de renseignements demande d'offres à commandes (DOC)
- 4. Lois applicables
- 5. Initiative de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada pour l'embauche d'apprentis

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Instructions pour la préparation des offres

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- 2. Méthode de sélection
- 3. Classement

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

PART 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET D'ASSURANCES

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Exigences en matière d'assurance

PARTIE 7 - OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

- 1. Offre Annexe E
- 2. Exigences de sécurité
- 3. Clauses et conditions uniformisées
- 4. Durée de l'offre à commandes
- 5. Responsables
- 6. Utilisateurs désignés
- 7. Procédures pour les commandes subséquentes
- 8. Instrument de commande subséquente
- 9. Limites des commandes subséquentes
- 10. Ordre de priorité des documents
- 11. Attestations
- 12. Lois applicables

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Conditions générales :

(i)	CG1 Dispositions générales	R2810D;
(ii)	CG2 Administration du contrat	R2820D;
(iii)	CG3 Exécution et contrôle des travaux	R2830D;
(iv)	CG4Mesures de protection	R2840D;
(v)	CG5Modalités de paiement	R2550D;
(vi)	CG6Retards et modifications des travaux	R2865D;
(vii)	CG7 Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D;
(viii)	CG8Règlement des différends	R2884D;
(ix)	CG10 Garantie contractuelle	R2900D;

Conditions supplémentaires, le cas échéant :

Coûts admissibles pour les modifications de contrat sous CG6.4.1 R2950D;

ANNEXES

Annexe A Énoncé des travaux Annexe B Base de paiement

Annexe C Exigences en matière de santé et de sécurité – (Alberta)

Annexe D Formulaire de rapport d'usage périodique

Annexe E Offre

Appendix 1 Disposition relatives à l'intégrité

Appendix 2 Attestation voluntaire à l'appui du recours aux apprentis

Annexe F Attestation d'assurance (les conditions d'assurance ont été modifiés. Reportez-vous à la partie 6 l'article 3)

Annexe G Rapport Volontaire d'apprentis employés pendant les contrats Annexe H Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)

APPUYER LE RECOURS AUX APPRENTIS

Dans son Plan d'action économique de 2013, le gouvernement du Canada propose de soutenir l'embauche d'apprentis dans le cadre des projets de construction et d'entretien du gouvernement fédéral. Vous référer à Partie 2, l'entité 5.

DISPOSITIONS RELATIVES À L'INTÉGRITÉ: Des changements ont été apportés aux Dispositions relative à l'intégrité - soumission en date du 2016-04-04. Voir 01, Disposition relatives à l'intégrité - offre, de 2006 des Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes pour plus d'information.

PARTIE 1 — RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants: renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC:
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux Offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, s'il y a lieu, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives à la sécurité et d'assurances: comprend des exigences particulières auxquelles les Offrants doivent répondre; et
- Partie 7: 7A, Offre à commandes; et 7B, Clauses du contrat subséquent:
- 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
- 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, les exigences en matière de santé et de sécurité, les rapports d'usage, l'offre, la LVERS et toute autre annexe applicable au besoin.

2. Sommaire

Petits travaux de plomberie, ministère de la Défense nationale, Garnison d'Edmonton (Alberta)

Les travaux à exécuter dans le cadre de cette offre à commandes (OC) comprennent la fourniture de la maind'œuvre qualifiée et autorisée, des outils, de l'équipement, des matériaux et de la supervision selon la demande du ministère de la Défense nationale (MDN) pour réaliser les travaux de plomberie relatifs à la réparation, la rénovation et l'entretien du matériel ou des bâtiments à la Garnison d'Edmonton, à Edmonton (Alberta). Les services doivent être fournis sur demande. On prévoit attribuer une OC à une entreprise. L'OC doit couvrir une période de trois (3) ans à compter de la date d'attribution.

« Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances, et la Partie 7A - Offre à commandes. Les offrants devraient consulter le document «Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC - Instructions pour les soumissionnaires » (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html# a31) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels ».

« Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI) ».

3. Exigences en matière de santé et de sécurité

Exigences en matière de santé et de sécurité : Ce besoin comporte des exigences en matière de santé et de sécurité. Voir l'annexe \underline{C} .

4. Compte rendu

Après l'émission d'une offre à commandes, les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

5. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6 - Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et d'assurances; et la Partie 7 - Offre à commandes et clauses du contrat subséquent.

PARTIE 2 - OFFRE À COMMANDES - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

1. Instructions et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions indiquées dans la demande d'offre à commandes (DOC) par un titre, un numéro et une date sont reproduites dans le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Ce guide est disponible sur le site Web de TPSGC http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC, et acceptent les modalités et conditions de l'offre à commandes et du contrat subséquent.

Les Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels 2006 (2016-04-04) sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer: soixante (60) jours et Insérer: 120 jours

2. Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.1 Révision d'une offre :

Une offre présentée conformément aux présentes instructions peut être révisée par lettre ou par télécopie, pourvu que la révision soit reçue au bureau désigné pour la remise des offres au plus tard à la date et à l'heure limites de clôture des offres. Le document télécopié doit porter l'en-tête de lettre ou la signature de l'offrant.

Une révision du barème de prix unitaires doit clairement indiquer les modifications apportées aux prix unitaires et les articles particuliers faisant l'objet de la modification.

Une lettre ou une télécopie visant à confirmer une révision antérieure doit clairement porter la mention confirmation.

Si des dispositions ci-dessus ne sont pas respectées, seules les révisions irrecevables devront être rejetées. L'évaluation portera sur l'offre initiale déposée de même que sur toutes les autres révisions recevables.

Numéro de télécopieur pour recevoir les révisions : 780-497-3510

2.2 Prix et/ou taux fermes :

L'offrant doit proposer des prix, des taux fermes ou les deux qui s'appliqueront pour toute la période de l'offre à commandes.

- **2.3 Formulaire** : Les offres non soumises au moyen du formulaire prescrit ne seront pas prises en considération.
- 2.4 Modification: Toute modification aux sections pré-dactylographiées ou pré-imprimées du formulaire d'offre ou toute condition ou restriction ajoutée à l'offre constituera une cause directe de rejet de l'offre. Les modifications, corrections, changements ou ratures apportés à des énoncés ou à des chiffres inscrits sur le formulaire d'offre par l'offrant doivent être paraphés par la ou les personnes qui signent l'offre. Les initiales doivent être des paraphes originaux. Les modifications, corrections, changements ou ratures non paraphés seront considérés comme nuls et sans effet.
- 2.5 Offres incomplètes : Les offres incomplètes pourraient être rejetées.

2.6 Taxes:

L'offrant est tenu d'acquitter les taxes applicables.

Les offres ne doivent pas tenir compte du montant de la taxe sur les produits et services (TPS) ou de la taxe de vente harmonisée (TVH), selon celle qui s'applique. Toutes les sommes prélevées au titre de la TPS/TVH doivent être facturées distinctement dans les factures soumises par l'entrepreneur et lui seront versées en sus de la somme approuvée par le Canada pour les travaux exécutés dans le cadre du contrat. L'entrepreneur devra verser la somme correspondante à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.

Le gouvernement fédéral est exonéré de la taxe de vente du Québec (TVQ). Les offrants ne doivent pas inclure, dans leurs prix, toutes les sommes correspondant à la TVQ sur les biens et services fournis dans l'exécution des travaux, à l'exception des sommes pour lesquelles on ne peut pas se prévaloir d'un remboursement de taxe d'intrant. L'offrant retenu doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer toute TVQ acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du contrat.

2.7 Évaluation du rendement

Les offrants doivent noter que le Canada évaluera le rendement de l'entrepreneur pendant la réalisation des travaux et au moment de leur achèvement. Cette évaluation portera sur la qualité de l'exécution des travaux, les délais d'exécution, la gestion de projet, la gestion du contrat et la gestion de la santé et de la sécurité. Si le rendement de l'entrepreneur est jugé insatisfaisant, les privilèges lui permettant de présenter des offres dans le cadre de travaux ultérieurs pourront être suspendus indéfiniment.

Une version électronique du formulaire PWGSC-TPSGC 2913, SELECT - Formulaire du rapport d'évaluation du rendement de l'entrepreneur, utilisé pour évaluer le rendement est présenté sur le site Web de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3. Demandes de renseignements - demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin dénoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les offrants.

4. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province ou le territoire de travail et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

5. INITIATIVE DE TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX CANADA POUR L'EMBAUCHE D'APPRENTIS

- Pour les encourager à participer à la formation d'apprentis, on demande aux employeurs qui soumissionnent pour des contrats de construction ou d'entretien de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) de signer une attestation volontaire, attestation signalant leur engagement à embaucher et former des apprentis.
- 2. Le Canada doit composer avec des pénuries de main-d'œuvre dans divers secteurs et dans diverses régions, en particulier dans des métiers spécialisés. Faciliter l'acquisition de compétences et la formation chez les Canadiens est une responsabilité partagée. Dans le Plan d'action économique (PAE) de 2013, le gouvernement du Canada a pris l'engagement de faciliter l'utilisation d'apprentis dans le cadre des contrats fédéraux de construction et d'entretien. Les soumissionnaires ont un rôle important à jouer au titre du soutien des apprentis, à savoir les embaucher et les former. On les encourage à attester qu'ils proposent des possibilités d'emploi à des apprentis dans le cadre de leurs relations d'affaires avec le gouvernement du Canada.

- 3. Par l'entremise du Plan d'action économique de 2013 et de son appui aux programmes de formation, le gouvernement du Canada encourage les Canadiens à faire l'apprentissage de métiers spécialisés et à y faire carrière. En outre, le gouvernement offre un crédit d'impôt aux employeurs afin de les encourager à embaucher des apprentis. Vous trouverez de l'information à propos de ces mesures fiscales administrées par l'Agence du revenu du Canada dans son site Web à : www.cra-arc.gc.ca. Les employeurs sont aussi invités à se renseigner à propos de l'information et des mesures de soutien additionnelles dont ils pourraient tirer profit auprès de leur autorité provinciale ou territoriale en matière d'apprentissage.
- 4. Les attestations signées (APPENDICE 2) aideront à mieux comprendre comment les entrepreneurs utilisent des apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien et pourraient éclairer l'élaboration, dans l'avenir, de nouvelles politiques et de nouveaux programmes.
- 5. L'entrepreneur atteste ce qui suit :

En vue de contribuer à la satisfaction de la demande en travailleurs qualifiés, l'entrepreneur convient de déployer et d'exiger de ses sous-traitants qu'ils déploient des efforts commerciaux raisonnables pour embaucher et former des apprentis inscrits, de s'efforcer d'utiliser pleinement les ratios compagnon/apprenti * autorisés et de respecter toutes les exigences liées à l'embauche prescrites dans les lois provinciales et territoriales.

L'entrepreneur consent, par la présente, à ce que cette information soit recueillie et conservée par TPSGC et Emploi et Développement social Canada en vue d'appuyer la compilation de données sur l'embauche et la formation d'apprentis dans le cadre de contrats fédéraux de construction et d'entretien.

Pour appuyer cette initiative, une attestation volontaire signalant que le fournisseur s'engage à embaucher et former des apprentis est disponible à l'APPENDICE 2.

Si vous acceptez, veuillez compléter et apposer votre signature à l'APPENDICE 2

* Le ratio compagnon/apprenti, c'est le nombre de compagnons qualifiés/agréés qu'un employeur doit employer dans une profession ou un métier désigné afin d'être admissible à inscrire un apprenti conformément à la législation, aux règlements, aux directives d'orientation ou aux arrêtés provinciaux/territoriaux émis par les autorités ou les organismes responsables.

PARTIE 3 — INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

1. Généralités

- 1.1 Inscrire le taux horaire ou le prix unitaire qui correspond à chaque catégorie de main-d'œuvre, d'outils ou d'articles du matériel énonçé dans le barème de prix unitaires figurant dans le formulaire d'offre. Inscrire la marge bénéficiaire en pourcentage pour le matériel non précisé, s'il y a lieu; tout supplément lié aux articles, notamment la marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, s'il y a lieu, et le montant total estimatif, TPS en sus.
- 1.2 Soumettre l'offre, dûment rempli, au bureau désigné à la page 1 de la DOC conformément aux instructions uniformisées.
- 1.3 Signer et inscrire la date l'offre en conformité avec la DOC.

2. Instructions concernant la préparation d'une offre

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I: Annexe E - Offre financière

Section II: Attestations

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les offrants à:

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I: Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec « l'annexe B, Base de paiement »). Le montant total de la taxe sur les produits et les services ou de la taxe sur la vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

.1 Paiement électronique de factures - offre (voir CS03 la partie 7B)

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « X » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « X » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

Section II: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 — PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. Procédures D'Évaluation

- (a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.
- (c) Les offres seront évaluées en fonction L'offre recevable comportant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'une offre à commandes.

1.1 Évaluation technique

1.1.1 Critères techniques obligatoires

- a) EXIGENCES OBLIGATOIRES Obligatoire dans le cadre de l'offre
- i) Conformément aux instructions générales, soumission de la demande d'offre à commandes (DOC), les offres doivent être soumis au bureau désigné pour la réception des offres, et doivent être reçues au plus tard à la date et heure de clôture des soumissions pour montré à la page 1 de la DOC. Un taux doit être saisi pour chaque élément énuméré dans le bordereau des prix unitaires de l'offre.

b) EXIGENCES OBLIGATOIRES - avant l'attribution de l'offre à commandes

- i) Exigences en matière de santé et de sécurité
- ii) Attestations pour le Code de conduite (voir la Partie 5 Attestations)
- iv) Preuve d'assurance (selon le cas)
- iv) Exigences relatives à la sécurité

1.2 Évaluation financière

- 1.2.1 Barème de prix Un taux doit être précisé pour chaque élément.
- 1.2.2 Les offres retenues conformément à la Partie 4 seront évaluées en fonction du montant estimatif cité, TPS/TVH en sus. On prévoit attribuer une offre à commandes à l'offrant qui a déposé une offre conforme au plus bas prix.

2. Méthode de sélection

2.1 Méthode de sélection - critères obligatoires seulement

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères obligatoires pour être déclarée recevable. L'offre recevable présentant le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

3. Classement

- 3.1 L'offre à commandes sera attribuée à une seule entreprise.
- 3.2 L'entreprise soumettant le prix le plus bas pour une soumission recevable recevra une offre à commandes.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut, à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre a commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes constituer un manquement aux termes du contrat.

- 1. Attestations obligatoires préalables à l'émission d'une offre à commandes
- 1.1 Code de conduite et attestations documentation connexe

En présentant une offre, l'offrant atteste en vertu de l'article 01 des Instructions uniformisées 2006 (2016-04-04), en son nom et en celui de ses affiliés, qu'il respecte la clause concernant le Code de conduite et attestations, des instructions uniformisées. La documentation connexe requise à cet égard, aidera le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

2. Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes et attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations tel qu'indiqué ci-dessous:

2.1 Attestations additionnelles préalables à l'émission de l'offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

- 2.2.1 Exigences en matière de santé et de sécurité conformément à l'Annexe C .
- **2.2.2** Exigences en matière d'assurance, (Annexe F Attestation d'assurance)
- **2.2.3** Exigences relatives à la sécurité, conformément à l'article 1 des Partie 6.

PART 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET D'ASSURANCES

1. Exigences relatives à la sécurité

- 1. Les conditions suivantes doivent être respectées avant l'émission de l'offre à commandes :
 - a) l'offrant doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7A Offre à commandes;
 - b) les individus proposés par l'offrant et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7A Offre à commandes;
 - c) l'offrant doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature classifiée ou protégée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé.
- 2. On rappelle aux offrants d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'émission de l'offre à commandes, pour permettre à l'offrant retenu d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion du responsable de l'offre à commandes.
- 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document « Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC Instructions pour les soumissionnaires » (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/lc-pl/lc-pl-fra.html#a31) sur le site Web Documents uniformisés d'approvisionnement ministériels.

2. Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à R2900D CG10 si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

Attestation d'assurance attaché à Annexe F.

1) Polices d'assurance

- a) L'entrepreneur souscrit et maintient, à ses propres frais, les polices d'assurance conformément aux exigences de l'Attestation d'assurance. L'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada.
- b) Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue. L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

2) Période d'assurance

a) Les polices exigées à l'Attestation d'assurance doivent prendre effet le jour de l'attribution du contrat et demeurer en vigueur pendant toute la durée du contrat.

3) Preuve d'assurance

a) Avant le début des travaux, et au plus tard trente (30) jours après l'acceptation de sa soumission, l'entrepreneur doit remettre au Canada une Attestation d'assurance sur le formulaire fournis.

b) À la demande du Canada, l'entrepreneur doit fournir les originaux ou les copies certifiées de tous les contrats d'assurance auxquels l'entrepreneur a souscrit conformément à l'Attestation d'assurance.

4) Indemnités d'assurance

En cas de sinistre, l'entrepreneur doit faire sans délai toutes choses et exécuter tous documents requis pour le paiement de l'indemnité d'assurance.

5) Franchise

L'entrepreneur doit assumer le paiement de toutes sommes d'argent en règlement d'un sinistre, jusqu'à concurrence de la franchise.

PARTIE 7 - CLAUSES ET CONDITIONS

PARTIE 7(A) - OFFRE À COMMANDES

- 1. Offre jointe à l'ANNEXE E
 - .1 Dispositions générales
 - .2 Modalités financières
 - .3 Prix
- 2. Exigences relatives à la sécurité

EXIGENCE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR ENTREPRENEUR CANADIEN:

- L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de FIABILITÉ en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- 3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE DOIVENT PAS être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- 4. L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions :
 - a. de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité (s'il y a lieu), reproduite ci-joint à l'Annexe H.
 - b. du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les exigences de sécurité, les promoteurs doivent consulter le site Web de la Sécurité industrielle à l'adresse : http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html.

3. Clauses et conditions uniformisées

- 1) .1 Conditions générales offres à commandes, 2005 (2016-04-04)
- 2) Les documents identifiés par titre, numéro et date à l'alinéa 1) de la CS01 sont intégrés par renvoi et sont reproduits dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC). Le guide des CCUA est disponible sur le site Web de http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

4. Durée de l'offre à commandes

4.1 Période de l'offre à commandes

L'OC doit couvrir une période de trois (3) ans à compter de la date d'attribution.

4.2 Estimation de coût

Dans le cas où une estimation de coût est exigée pour des travaux particuliers, l'utilisateur désigné fournira un énoncé des travaux requis à l'offrant, qui devra fournir à l'utilisateur désigné une estimation du coût des travaux particuliers, établie conformément aux dispositions relatives aux prix de l'offre à commandes. L'offrant ne devra entreprendre aucun des travaux particuliers tant qu'une commande n'aura pas été émise par l'utilisateur désigné. Les coûts estimatifs indiqués dans la commande subséquente ne pourront être dépassés sans l'autorisation écrite préalable de l'utilisateur désigné.

5. Responsables

5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Voir la page de couverture de l'offre à commandes pour connaître les détails

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Direction générale des approvisionnements

Direction: Attribution des marchés immobiliers

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes, de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. Au moment de passer une commande subséquente, en tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme (représentant ministériel) pour lequel les travaux seront exécutés conformément à une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

6. Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes dans le cadre de l'offre à commandes est :

Ministère de la Défense nationale, Garnison d'Edmonton (Alberta)

7. Procédures pour les commandes subséquentes

1. Meilleure offre à commandes : l'offre qui fournit la meilleure valeur (le prix le plus bas) sera retenue.

Le chargé de projet établira la portée des travaux devant être exécutés par la firme de succès et de négocier le niveau d'effort requis pour effectuer le travail sur la base des taux horaires indiqués dans l'offre à commandes.

8. INSTRUMENT DE COMMANDE SUBSÉQUENTE

Public Works and Travau: Government Services Services got Canada Canada		ALL-UP AGAINST A STANDING OFFER E SUBSÉQUENTE À UNE OFFRE	
In accordance with	Conformément	:à	Call-up no. — No de
STANDING OFFER NO.:	STANDING OFFER NO.: L'OFFRE PERMA		commande
Dated	En date du		
and the terms and conditions therein	vou are Et les modalité	s qui y sont énumérées, vous êtes prié	
Requested to carry out the worked d	escribed below. d'exécuter les t	travaux décrits ci-après.	
<u>, , , , , , , , , , , , , , , , , , , </u>			
Contractor's name and address — N	lom et adresse de l'entrepreneur	Send invoice to — Expédier la facture	e à
Fax No.			
		attention :	
Project no No du projet		ect number and call-up number on your in anente, le numéro du projet et le numéro c	
Location of work — Endroit des trava		Call-up cost, GST/HST extra — Coût	
		•	
Work description — Description des		st.	
Certifié en vertu du paragraphe 32 (*	de la Loi sur la gestion des financ	es publiques	
	Signature		Date
Représentant ministériel — Représe	ntant du ministère		
	Signature		Data

PWGSC-TPSGC 2829 (03/2006)

9. Limites des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 60,000.00 \$ (taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse).

10. Ordre de priorité de documents

En cas d'incompatibilité entre les documents mentionnés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur cette même liste.

- a) la commande subséquente à l'offre à commandes, y compris les annexes et les modifications;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2016-04-04), conditions générales offres à commandes biens ou services;
- d) toute modification apportée au contrat conformément aux clauses et aux conditions de l'offre à commandes;
- e) les conditions générales datées et énumérées dans la Partie 7B, Clauses du contrat subséquent;
- f) les conditions supplémentaires;
- g) Annexes:

Annexe A, Énoncé des travaux et toute modification apportée au document d'appel d'offres et intégrée à l'offre à commandes avant la date d'échéance de celle-ci;

Annexe B, Base de paiement

Annexe C, Exigences en matière de santé et sécurité - Alberta;

Annexe D, Formulaire de rapport d'usage périodique

Annexe F, Attestation d'assurance

Annexe G, Rapport Volontaire d'apprentis employés pendant les contrats

Annexe H; Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS);

h) l'offre de l'offrant, annexe E, datée du (insérer la date de l'offre).

11. Attestations

12.1 Conformité

Le respect des attestations fournies par l'offrant est une condition à l'autorisation de l'offre à commandes et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'offre à commandes. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour défaut et de mettre de côté l'offre à commandes.

12. Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur dans la province de travail et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

PARTIE 7 (B) - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1) Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes :
 - (a) Énoncé des travaux L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes;
 - (b) Conditions générales :

(i)	CG1	Dispositions générales	R2810D	(2016-04-04);
(ii)	CG2	Administration du contrat	R2820D	(2016-01-28);
(iii)	CG3	Exécution et contrôle des travaux	R2830D	(2015-02-25);
(iv)	CC4	Mesures de protection	R2840D	(2008-05-12);
(v)	CG5	Modalités de paiement	R2550D	(2016-01-28);
(vi)	CG6	Retards et modifications des travaux	R2865D	(2016-01-28);
(vii)	CG7	Défaut, suspension ou résiliation du contrat	R2870D	(2008-05-12);
(vii)	CG8	Règlement des différends	R2884D	(2016-01-28);
(ix)	CG10	Assurance	R2900D	(2008-05-12);

- (c) Conditions supplémentaires;
- (d) Coûts admissibles pour les modifications de contrat selon CG 6.4.1

R2950D (2015-02-25):

- (e) Toute modification émise ou toute révision de soumission recevable, reçue avant l'heure et la date déterminée pour la clôture de l'invitation;
- (f) Toute modification incorporée d'un commun accord entre le Canada et l'entrepreneur avant l'acceptation de la soumission;
- (g) Toute modification aux documents du contrat qui est apportée conformément aux Conditions générales.
- 2) Les documents précisés à l'alinéa 1) par un numéro, une date et un titre sont incorporés par renvoi et sont reproduits dans le guide Clauses et conditions uniformisées d'achat publié par Travaux publics et Services gouvernementaux (TPSGC). Le guide est offert sur le site Web de TPSGC :

http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/5/R

- 3) La langue des documents du contrat est celle du Formulaire de soumission et d'acceptation présenté.
- 4) Un marché est conclu entre Canada et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant*. L'offrant sera alors appelé « l'entrepreneur » et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.
- 5) Interprétation
- « Accepté par l'offrant » signifie que l'offrant a accepté d'entreprendre les travaux et a commencé à les exécuter;
- « *Ministre* » comprend toute personne agissant pour le ministre, son successeur, leurs adjoints légitimes et leurs représentants nommés aux fins de l'offre à commandes;
- « Représentant ministèriel » comprend le chargé de projet qui représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux seront effectués à la suite d'une commande subséquente à une offre à commandes et qui est responsable de toute question liée au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent;
- « Surintendant » ou « superviseur » comprend l'employé ou le représentant de l'entrepreneur désigné par celui-ci pour agir à titre de surintendant;
- « Tableau des prix unitaires » signifie le tableau des prix par unité figurant dans l'offre;
- «Travaux » signifie, sous réserve de toute disposition contraire dans le contrat, tout ce que l'entrepreneur doit faire, fournir ou livrer pour exécuter le contrat, conformément aux travaux décrits dans chacune des commandes subséquentes ainsi que dans le devis descriptif ou dans l'énoncé des travaux.

1. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES

CS01 INSÉRER les conditions supplémentaires suivantes dans les conditions générales subséquentes :

1.1 T1204 - demande directe du ministère client

- 1.1.1 Conformément à l'alinéa 221 (1)d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, L. R., 1985, ch.1 (5e suppl.), les ministères et organismes sont tenus de déclarer, à l'aide des feuillets T1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, les paiements contractuels versés aux entrepreneurs en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).
- 1.1.2 Afin de permettre aux ministères et organismes de se conformer à cette exigence, l'entrepreneur est tenu de fournir au Canada, sur demande, son numéro d'entreprise ou numéro d'assurance sociale, selon le cas. (Ces demandes peuvent être formulées dans une lettre d'appel général envoyée aux entrepreneurs par écrit ou par téléphone).

1.2 Rapports périodiques

- 1.2.1 L'offrant doit soumettre à l'autorité contractante des rapports semestriels sur l'utilisation de l'offre à commandes faisant état du nombre et de la valeur globale des commandes, pour chaque destinataire. Les rapports doivent être présentés selon le modèle du « Formulaire de rapport d'usage périodique » ci-joint à l'annexe D et être transmis à l'autorité contractante au plus tard quinze (15) jours après la fin de la période visée.
- 1.2.2 L'offrant comprend que le non-respect de cette exigence peut donner lieu à la mise de côté de l'offre à commandes

CS02 Durée du contrat

2.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

CS03 Paiement

3.1 MODIFICATIONS À LA CLAUSE CG 5 MODALITÉS DE PAIEMENTS R2550D

SUPPRIMER LES CLAUSES CG 5.4, CG 5.5 et CG 5.6 et INSÉRER ce qui suit :

CG 5.4 Paiement

.1 Base de paiement

- 1. Lorsque la durée des travaux indiquée dans la commande subséquente est supérieure à 30 jours, l'entrepreneur peut présenter des réclamations périodiques mensuelles et aura droit de recevoir des paiements progressifs à intervalles mensuels ou autre intervalle convenu. Sous réserve d'une vérification par le représentant ministériel, le paiement des factures de l'entrepreneur pour des travaux exécutés de façon satisfaisante sera effectué au plus tard 30 jours après la réception des factures. La date d'échéance sera le 30e jour suivant la réception d'une facture dûment présentée.
- 2. L'offrant présentera au représentant ministériel une facture distincte pour chaque commande subséquente conformément aux instructions relatives à la facturation établie dans la présente. La facture dûment présentée est une facture remise au représentant ministériel selon le format convenu et elle contient suffisamment de précisions, de renseignements et de documents d'appui pour en permettre la vérification.

La facture de l'entrepreneur doit montrer séparément ce qui suit :

 (a) le montant du paiement progressif réclamé pour les services fournis de façon satisfaisante, TPS/TVH en sus;

- (b) le montant de toute taxe (TPS/TVH), calculé selon la législation fiscale fédérale applicable;
- (c) le montant total représentant la somme des montants décrits ci-dessus (a et b).
- 3. Le montant de la taxe que l'entrepreneur aura indiqué sur la facture sera payé par le Canada en plus du montant du paiement progressif réclamé pour les travaux exécutés de façon satisfaisante.
- 4. Si, dans les 15 jours suivant la réception de la facture, le représentant ministériel demande des renseignements supplémentaires aux fins de vérification, la période de paiement de 30 jours commencera après la réception des renseignements demandés. Le paiement sera effectué au plus tard le 30° jour suivant la réception de la facture corrigée ou des renseignements exigés.
- .1 Tout paiement progressif mensuel versé à l'entrepreneur peut faire l'objet d'une retenue de 10 % qui sera payée à l'entrepreneur lors du paiement final, à moins que le paiement retenu ne soit requis par le Canada pour remédier aux défauts des travaux de l'entrepreneur;
 - .2 Lorsque la durée des travaux indiqués dans la commande subséquente est égale ou inférieure à trente (30) jours, l'entrepreneur peut recevoir un paiement unique à titre de paiement total des travaux exécutés.
- 5. À la suite de l'exécution des travaux indiqués dans la réclamation périodique, on pourrait demander à l'entrepreneur de fournir une déclaration statuaire remplie et signée indiquant que jusqu'à la date de la réclamation périodique, l'entrepreneur s'est acquitté de toutes les obligations légales quant aux conditions de travail et que relativement aux travaux, toutes les obligations légales de l'entrepreneur envers ses soustraitants et fournisseurs, appelés collectivement « sous-traitants et fournisseurs » dans la déclaration, ont été remplies avant d'effectuer un autre paiement.
- 6. À la suite d'un avis écrit par un sous-traitant, avec lequel l'entrepreneur a un contrat direct, selon lequel un supposé paiement ne lui a pas été versé, le représentant ministériel fournit au sous-traitant une copie du dernier paiement progressif approuvé, qui a été versé à l'entrepreneur pour l'exécution des travaux.
- 7. À la suite de l'exécution de tous les travaux de façon satisfaisante, le montant exigible en vertu de l'entente, après déduction des paiements déjà effectués, est versé à l'entrepreneur dans les 30 jours suivant la réception d'une facture dûment présentée et, sur demande, accompagnée d'une Déclaration statutaire, conformément au paragraphe 5 ci-dessus.

3.2 Base de paiement - voir l'annexe B

3.3 Limite de prix

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

3.4 Instructions supplémentaires relatives à la facturation

- .1 Factures
 - .1 Toutes les factures présentées pour paiement doivent indiquer :
 - .1 le numéro de commande de travail de génie construction;
 - .2 le numéro de dossier de génie construction;
 - .3 le numéro de la demande, DSS 942 (demande relative à un contrat);
 - .4 le numéro d'offre à commandes de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC);
 - .5 la même adresse que celle figurant sur le contrat de TPSGC.
 - .2 Les factures doivent comprendre la ventilation suivante :
 - .1 Taux horaire par offre et heures de travail de chaque personne de métier;
 - .2 Une liste détaillée du matériel utilisé, par coût, doit figurer sur toutes les factures présentées pour paiement;
 - .3 Le total multiplié;
 - .4 La taxe sur les produits et services (TPS/TVH) doit être indiquée séparément;

- .5 Lorsqu'il y a sous-traitance, une copie de la facture du sous-traitant doit accompagner la facture liée à la demande;
- .6 Lorsqu'il y a un rabais ou une majoration, l'indiquer séparément.
- .3 Les factures présentées pour paiement en regard du présent contrat et qui ne sont pas correctement rédigées seront renvoyées à l'entrepreneur pour annotation appropriée avant de produire l'attestation des paiements.

3.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente (voir la partie 3.1)

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa;
- b. Carte d'achat MasterCard.

L'article 7.1 **DE L'ANNEXE E** doit être rempli pour indiquer que l'instrument de paiement électronique, le cas échéant, est acceptable.

L'article CG5.11 retard de paiement, des intérêts sur les comptes en souffrance, CG5 - modalités de paiement R2550D ne s'applique pas aux paiements faits en utilisant des instruments électroniques.

ANNEXES

Annexe A Énoncé des travaux
Annexe B Base de paiement
Annexe C Exigences en matière de

Annexe C Exigences en matière de santé et de sécurité (Alberta)

Annexe D Formulaire de rapport d'usage périodique

Annexe E Offre

Appendice 1 - Disposition relatives à l'intégrité

Appendice 2 - Attestation voluntaire à l'appui du recours aux apprentis

Annexe F Attestation d'assurance

Annexe G Rapport Volontaire d'apprentis employés pendant les contrats
Annexe H Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité (LVERS)



MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

CONVENTION D'OFFRE À COMMANDES

TRAVAUX MINEURS DE RÉPARATION, DE REMPLACEMENT ET DE RÉNOVATION DE PLOMBERIE

GARNISON D'EDMONTON

1 Services requis

.1 Les services visés par la présente entente comprennent la fourniture des éléments ci-après.

Au besoin, et une fois l'estimation approuvée, fournir l'ensemble de la supervision, des matériaux, du matériel, de la main-d'œuvre et du transport nécessaires pour réaliser les travaux de plomberie relatifs à la réparation, la rénovation et l'entretien du matériel ou des bâtiments situés à la Garnison d'Edmonton.

2 Qualifications des travailleurs (généralités)

- .1 L'Offrant doit fournir un certificat valide de compagnon de l'Alberta aux travailleurs pour chaque métier sur place. La preuve de cette certification doit être fournie sur demande au Responsable du projet. Le ratio d'apprentis doit respecter les règlements de l'autorité de certification.
- .2 Tous les travailleurs sur place doivent se familiariser avec toutes les pratiques de sécurité relatives à la sécurité générale des lieux en ce qui concerne leur propre métier.
- .3 Tous les travailleurs doivent avoir suivi une formation sur le SIMDUT.
- .4 Les conditions susmentionnées s'appliquent à tous les sous-traitants sur place.

3 <u>Supervision</u>

.1 L'Offrant doit fournir sur les lieux des travaux, les services à temps complet d'une personne compétente et expérimentée qui est en mesure de parler au nom de l'Offrant et qui détient l'autorité de le faire en ce qui concerne les affaires de routine de tous les jours.

4 Outils

.1 Les personnes de métier doivent avoir, sur place, tous les outils nécessaires et normalement liés à leur métier ainsi que tout outil spécialisé nécessaire à achever les travaux demandés.

5 Matériel

.1 L'Offrant doit fournir tout le matériel (p. ex. les pelles rétrocaveuses, les chariots de transport, etc.) et les opérateurs possédant les compétences et les licences nécessaires.

6 Travail à la pièce et contrats de sous-traitance

- .1 Lorsque l'Offrant soustraite des travaux à un taux unitaire fixe, il doit indiquer ces coûts sur la feuille d'estimation (de proposition de prix) soumise à l'Inspecteur de contrats aux fins d'approbation des travaux demandés.
- .2 La sous-traitance ne réduit pas la responsabilité qui incombe à l'Offrant.

7 <u>Utilisation des lieux</u>

- .1 L'utilisation des lieux variera selon les travaux à exécuter. Les restrictions seront traitées lorsqu'une Étendue des travaux ou une demande pour une estimation/une proposition de prix est effectuée.
- .2 L'Offrant ne doit pas encombrer les lieux de façon déraisonnable avec des matériaux ou du matériel.

8 <u>Codes et normes</u>

- .1 Réaliser tous les travaux conformément au Code national du bâtiment du Canada (CNB), au Code canadien de l'électricité, au Code canadien de la plomberie ainsi qu'aux autres codes fédéraux, provinciaux et municipaux ayant trait aux métiers participant aux travaux du présent devis. L'Offrant doit exécuter tous les travaux conformément aux versions courantes ou nouvelles de tous les codes fédéraux, provinciaux et municipaux applicables, y compris, sans s'y limiter, ceux relatifs à la sécurité, à la main-d'œuvre et aux travaux de construction.
- .2 Les matériaux et la main-d'œuvre doivent respecter ou dépasser les normes applicables de l'Association canadienne de normalisation (CSA), de l'American Society for Testing and Materials (ASTM) et d'autres organismes indiqués en référence.
- .3 Respecter et appliquer toutes les mesures de sécurité relatives aux travaux de construction prescrites par le Code national du bâtiment, la Commission des accidents du travail, ainsi que les règlements municipaux et les autorités en la matière.

9 Permis

- .1 L'Offrant doit détenir un permis valide de creusage délivré par le MDN avant le début des excavations ou des travaux semblables. L'Entrepreneur est responsable de repérer et de marquer tous les services publics souterrains avant l'autorisation de travaux d'excavation. Le creusage à la main est obligatoire à proximité de tout service public souterrain.
- .2 L'Offrant doit détenir un permis valide de travail à chaud, délivré par le MDN (service d'incendie de la base), avant le début de tous les travaux de coupe, de soudage ou de brasage à flamme nue. Les consignes et les règlements relatifs aux incendies font partie du présent devis. Les consignes en cas d'incendie doivent être obtenues par le Département du génie avant le début des travaux.

10 SIMDUT

.1 L'Offrant doit conserver au site des copies récentes des fiches techniques SIMDUT des produits employés.

11 Temps de réponse à une commande subséquente

- .1 Dans le cas des commandes subséquentes demandant des estimations ou des propositions de prix, le délai entre la commande subséquente et la soumission de l'estimation ou de la proposition de prix doit être de cinq (5) jours ouvrables, à moins que l'Inspecteur de contrats ait annulé la demande.
- .2 L'Offrant doit inclure les dates prévues du début et de l'achèvement du projet sur l'estimation soumise.

12 Calendrier des travaux

- .1 L'Offrant doit se rapporter à l'Inspecteur de contrats avant le début de tous les travaux.
- .2 Les heures de travail à la Garnison d'Edmonton sont du lundi au vendredi, de 7 h 30 à 16 h, à l'exception des congés fériés.
- .3 Les travaux effectués en dehors de ces heures de travail doivent être approuvés au préalable par le Commandant (cmdt), la compagnie des services de génie ou leur représentant avant le début des travaux.
- .4 Le calendrier ne doit pas être modifié sans l'approbation préalable du cmdt et de la compagnie des services de génie, ou leur représentant, et l'Offrant.

13 <u>Produits/matériaux</u>

- .1 L'Offrant doit fournir et utiliser de nouveaux produits, à moins d'avis contraire de l'Inspecteur de contrats.
- .2 L'Offrant doit se conformer à la version la plus récente des directives imprimées du fabricant relatives aux produits et aux matériaux utilisés.
- .3 L'Offrant doit aviser par écrit l'Inspecteur de contrats de toute divergence entre l'Étendue des travaux et les instructions du fabricant. L'Inspecteur de contrats indiquera par écrit le document à suivre.
- .4 L'Offrant doit livrer, entreposer et garder les matériaux et le matériel emballés de manière à ce que les sceaux et les étiquettes du fabricant demeurent intacts.
- .5 L'Offrant doit éviter d'endommager, d'altérer et de salir les matériaux et le matériel pendant la livraison, la manipulation et l'entreposage. L'Offrant doit aussi enlever immédiatement du chantier tous les matériaux et tout le matériel rejetés.
- .6 Les matériaux et le matériel doivent être entreposés conformément aux instructions du fabricant/du fournisseur.
- .7 Dans la mesure du possible, l'Offrant doit retoucher, à la satisfaction de l'Inspecteur de contrats, les surfaces finies en usine qui ont été endommagées. Utiliser un apprêt ou de l'émail pour la correspondance avec la couleur d'origine. Ne pas enlever les plaques signalétiques ou peinturer sur celles-ci.

14 Portées des travaux

.1 Le MDN émettra des Étendues des travaux comprenant des croquis et des dessins, au besoin, indiquant l'emplacement, les types de travaux, une description complète de ceux-ci, et leur envergure ainsi que les détails portant sur des matériaux ou des méthodes spécifiques au besoin. L'emplacement d'appareils, de dispositifs, de prises, etc., indiqué ou précisé doit être considéré comme étant approximatif. L'emplacement réel doit être selon les directives et tel que requis raisonnablement et selon les conditions au moment de l'installation. Informer l'Ingénieur des installations qui seront prochainement effectuées et le consulter pour l'emplacement définitif des différents éléments.

Examen des plans, des spécifications et du site

.1 La présentation d'une estimation ou d'une proposition de prix sera considérée comme une preuve que l'Offrant a effectué une enquête sur les travaux et s'est familiarisé avec le site et les conditions existantes dans le cadre de l'exécution des travaux, ainsi qu'avec les exigences des plans et devis.

16 <u>Consignes pour les fumeurs</u>

.1 Il est INTERDIT de fumer dans les bâtiments du MDN.

17 Alimentation et eau

.1 Le MDN fournira temporairement et gratuitement de l'eau et de l'électricité pour les besoins des travaux de construction. Cette alimentation est temporaire et peut être coupée sans préavis en raison des besoins du MDN. Il incombe à l'Offrant de faire acheminer l'eau et l'électricité au chantier, au besoin.

18 Exécution des travaux

L'Offrant:

- doit exécuter l'implantation totale de l'ouvrage selon les emplacements, les lignes et les cotes de niveau indiqués, et en assumer l'entière responsabilité;
- .2 doit fournir les appareils nécessaires pour faciliter l'inspection de l'ouvrage;
- .3 ne doit pas enlever de matériaux ni de matériel hors du site sans avoir obtenu au préalable l'approbation du Responsable du projet. Tous les matériaux que le Responsable du projet juge non récupérables doivent être enlevés du chantier par l'Offrant;
- .4 doit fournir des moyens temporaires pour assurer la sécurité ou la protection contre les intempéries si ces derniers sont compromis pendant la réalisation des travaux;
- doit assumer la responsabilité des matériaux, des biens, des structures ou du matériel du MDN, et doit les remettre en bon état s'il les endommage;
- doit fournir temporairement des écrans antipoussière, des barrières et des panneaux d'avertissement aux endroits où les travaux jouxtent les opérations normales des bâtiments;
- .7 doit exécuter les coupes (y compris les travaux d'excavation), les ajustements et les ragréages qui pourraient être exigés pour bien agencer les pièces de l'ouvrage ou pour les adapter à d'autres éléments;
- .8 doit, là où des ouvrages existants sont transformés ou coupés, les ragréer et voir à ce qu'ils s'apparient aux surfaces adjacentes;
- .9 doit obtenir l'approbation de l'Inspecteur de contrats avant d'entreprendre les travaux de coupage, d'évidage ou d'installation des membrures porteuses;
- doit effectuer les coupes à l'aide de lames laissant un rebord net, lisse et uniforme. Il doit également effectuer les raccordements de façon qu'ils soient le moins en évidence possible à l'assemblage final;

- doit ajuster fermement les ouvrages aux tuyauteries, manchons, conduits d'air et canalisations; sceller au besoin;
- doit obtenir l'approbation écrite de l'Inspecteur de contrats avant d'utiliser des appareils de fixation actionnés par des explosifs;
- doit, lorsque les travaux du présent marché exigent de forcer des installations techniques existantes ou de s'y raccorder, effectuer les travaux aux moments qui seront indiqués par les autorités compétentes, en perturbant le moins possible la circulation piétonnière et véhiculaire, de même que les occupants et la fonction du bâtiment existant. Fournir et installer, de la façon et au moment prescrits, des barrières, des feux clignotants, des enseignes et autre matériel du même genre;
- doit ériger et maintenir les échafaudages rigides et bien assujettis. Il doit aussi les ériger de façon à ce qu'ils ne reposent pas sur des murs. Les enlever lorsqu'ils ne sont plus requis;
- doit, lorsque les travaux du présent contrat rendront nécessaire le perçage d'un mur coupe-feu, s'assurer que les matériaux coupe-feu convenables sont utilisés afin de remettre le tout en état par la suite.

.19 <u>Nettoyage pendant l'exécution des travaux</u>

L'Offrant doit:

- .1 éliminer du chantier quotidiennement les débris qui se sont accumulés de manière à prévenir l'accumulation de déchets qui créent des conditions dangereuses;
- .2 fournir sur place des récipients à déchets pour la collecte des déchets et des débris. Entreposer les déchets volatils dans des contenants métalliques fermés et retirer des lieux quotidiennement les déchets résultant des travaux;
- .3 fixer les travaux de nettoyage de manière à ce que la poussière, les débris et d'autres contaminants ne se déposent pas sur les surfaces humides ou fraîchement peintes, et ne contaminent pas les systèmes du bâtiment;
- .4 entreposer les déchets volatils dans des contenants métalliques fermés et les retirer des lieux à la fin de chaque journée de travail;
- .5 assurer une bonne ventilation des locaux pendant l'emploi de substances volatiles ou toxiques. Il est toutefois interdit d'utiliser le système de ventilation du bâtiment à cet effet.

.20 <u>Nettoyage final</u>

L'Offrant doit:

- .1 enlever la graisse, la poussière, la saleté, les taches, les étiquettes, les traces de doigts et autres substances étrangères déposées sur les surfaces finies intérieures et extérieures, y compris les vitres et autres surfaces polies;
- .2 balayer soigneusement les planchers et les pavages, passer l'aspirateur sur les tapis et nettoyer au râteau les autres sols du terrain;
- .3 débarrasser les vides sanitaires et les autres vides de construction accessibles de tout débris ou matériau excédentaire.

.21 Élimination des déchets

- .1 Il est interdit à l'Offrant d'ensevelir des déchets ou des matériaux sur place, à moins d'approbation par l'Inspecteur de contrats.
- .2 L'Offrant ne doit pas verser de déchets ou des substances volatiles, comme les essences minérales, l'huile ou les peintures, dans les voies navigables, les égouts pluviaux ou les conduites sanitaires. Les matériaux doivent être rangés dans des contenants approuvés et éliminés conformément aux lois locales en matière d'environnement.
- .3 À moins d'avis contraire de l'Inspecteur de contrats, tous les déblais doivent être éliminés hors des terrains du MDN.

22 Garanties

L'Offrant doit garantir tous les matériaux et la qualité d'exécution pour une période d'un (1) an après la date d'acceptation. Si, à un moment donné au cours de cette période, une partie quelconque des travaux exige des réparations à cause d'une pièce défectueuse ou d'un défaut d'exécution, le MDN doit alors aviser l'Offrant de la nécessité de ces réparations, défini la nature des travaux de réparation nécessaires et quantifier ceux-ci. Si l'Offrant n'achève pas lesdites réparations dans un délai de dix (10) jours ouvrables après en avoir été avisé, le MDN est autorisé à acheter les matériaux et à retenir les services de la main-d'œuvre nécessaires pour effectuer les réparations aux frais de l'Offrant.

23 Facturation

- .1 Les factures originales doivent être soumises dans les cinq (5) jours ouvrables une fois les travaux achevés.
- .2 Les factures doivent comprendre une ligne indiquant le prix forfaitaire et une autre ligne distincte indiquant la TPS. Le numéro d'enregistrement de la TPS doit être indiqué séparément.
- .3 Les factures doivent également indiquer le numéro du bon de travail et le numéro de demande du contrat de la compagnie des services de génie du MDN.

24 <u>Plan de sécurité-incendie</u>

- .1 L'Offrant doit s'assurer que son personnel se familiarise avec l'aire des travaux, retienne les emplacements des postes d'alarme, des armoires incendie, des sorties et des téléphones.
- .2 Il est interdit de faire des feux et de brûler des rebuts à la Garnison d'Edmonton.

ANNEXE B

.1 Base de paiement

Les honoraires fondés sur le prix convenu seront payés à l'entrepreneur lorsque celui-ci aura fourni les services de manière satisfaisante, suivant l'approbation du représentant ministériel, mais ces honoraires n'excéderont pas les montants précisés dans la commande subséquente pour les travaux sans autorisation écrite.

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du marché, l'entrepreneur se verra payer un prix ferme, taxe sur les produits et services et taxe de vente harmonisée en sus, s'il y a lieu.

.1 Taux horaires:

L'entrepreneur sera payé selon des taux horaires fermes indiqués ci-dessous pour les travaux exécutés conformément au contrat.

Consulter les pièces jointes pour connaître les détails.

ANNEXE C

SANTÉ ET SÉCURITÉ OBLIGATOIRES - Pour les travaux dans la province de l'Alberta

1. INSTRUCTIONS PARTICULIÈRES AUX SOUMISSIONNAIRES (IP):

PROGRAMME DE CAT ET DE SÉCURITÉ

- 1.1 Avant l'édition d'offre à commandes, le soumissionnaire retenu remettra à l'autorité contractante les documents suivants :
 - 1.1.1 un énoncé de tarification des primes de la Commission des accidents du travail Alberta, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction;
 - 1.1.2 une lettre d'attestation de la Commission des accidents du travail, qui indique les directeurs, les supérieurs, les propriétaires et les partenaires qui seront sur le site ou qui prévoient l'être, et qui seront indemnisés, ou la documentation équivalente d'une autre juridiction; et;
 - 1.1.3 un certificat de reconnaissance ou un plan de sécurité enregistré, accepté par l'autorité compétente. Un programme de santé et de sécurité, exigé par la Loi sur la santé et la sécurité au travail de la province ou du territoire en question, serait accepté en remplacement du certificat de reconnaissance ou du plan de sécurité enregistré. Si aucun n'est requis par la loi, remplir et retourner plutôt le formulaire de déclaration ci annexé.
- 1.2 Le soumissionnaire retenu remettra tous les documents précités à l'autorité contractante au plus tard à la date précisée (habituellement trois à cinq jours après l'avis) par l'autorité contractante. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non conforme.

2. CONDITIONS SUPPLÉMENTAIRES (CS):

La Sécurité et la Santé lieu de travail

- 1. EMPLOYEUR/ENTREPRENEUR PRINCIPAL
 - 1.1 L'entrepreneur doit, aux fins des règlements de l'Alberta sur la sécurité et la santé au travail, et pour la durée du travail :
 - 1.1.1 agir en tant qu'employeur, lorsqu'il n'y a qu'un seul employeur sur le lieu du travail, en accord avec l'autorité compétente;
 - 1.1.2 d'accepter le rôle d'entrepreneur principal où il y deux employeurs ou plus qui s'occupent du travail, en même temps et au même endroit, en conformité avec ce que veut l'autorité compétente;
 - 1.1.3 s'il y a deux entrepreneurs ou plus qui travaillent simultanément et au même lieu de travail, sans limiter les conditions générales, de la commande du Canada* :
 - 1.1.3.1 d'accepte, en tant qu'entrepreneur principal, la responsabilité des autres entrepreneurs du Canada:
 - 1.1.3.2 d'accepter un autre entrepreneur du Canada comme entrepreneur principal et de se soumettre au plan de santé et de sécurité propre au site de cet entrepreneur.

Définition: après l'attribution du contrat, l'entrepreneur obéit à des ordres de modification

2. SOUMISSION

- 2.1 L'entrepreneur doit fournir au Canada:
 - 2.1.1 avant la réunion précédant le commencement des travaux, une télécopie et une copie d'un avis de projet dûment rempli de TPSGC (formulaire PWGSC TPSGC 458) (le formulaire sera fourni à l'entrepreneur proposé avant l'attribution); comme envoyé à l'Autorité A Juridiction (AHJ); et
- 2.1.2 avant le commencement des travaux et sans limiter les dispositions des Conditions générales :
 - 2.1.2.1 des copies de tous les autres permis, avis et documents connexes exigés par la portée des

travaux/devis et/ou l'AC; et

2.1.2.2 un site Santé et Sécurité spécifiques planifient comme demandé.

NOTE : Il ne faut pas afficher de formulaires qui comportent des renseignements personnels portant sur des tiers, comme les noms des employés de l'entrepreneur ou autre information connexe.

3. COORDONNÉES DES RESPONSABLES DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Les personnes citées ci-dessous sont les responsables de la main-d'œuvre de chaque province ou territoire. Elles ne sont pas des représentantes de la Commission des accidents du travail.

Veuillez ne pas communiquer avec les personnes ci-dessous pour des questions concernant la Commission des accidents du travail. Il faut adresser ce genre de demande à la Commission des accidents du travail, et lorsque cette dernière est composée de deux entités (main-d'œuvre et indemnisation), il faut s'adresser au responsable de l'indemnisation ou des services de l'employeur.

ALBERTA North

Alberta Human Resources and Employment Workplace Health and Safety 10th Floor, 7th Street Plaza 10030-107 Street Edmonton, Alberta, T5J 3E4

Téléphone : 1(866) 415-8690 Télécopie : (780) 427-0999

Toutes les soumissions doivent être scannées et envoyé à

whs@gov.ab.ca

ANNEXE D Formulaire de rapport d'usage périodique

Il faut présenter un rapport comme suit dans le cadre de la présente demande d'offre à commandes :

Retourner à :

Sylvia Mayhew	780-497-3510	Sylvia.mayhew@pwgsc-tpsgc.gc.ca
Nom	Téléc.	Courriel

à:

Public Works and Government Services Canada Real Property Contracting, Acquisitions Branch ATB Place, North tower, 5TH Floor, 10025 –Jasper Avenue Edmonton, Alberta T5J 1S6

RAPPORT SUR LE VOLUME D'ACTIVITÉ

FOURNISSEUR:		
RAPPORT POUR LA PÉRIODE SE TERMINANTLE :		
Description des travaux	Nº de commande subséquente	FACTURE GLOBALE
RAPPORT « NÉANT »: Nous n'avons pas fait affaire avec	le gouvernement fédéral	pendant cette période
PRÉPARÉ PAR :		
NOM :		
SIGNATURE		
TÉLÉPHONE :		

ANNEXE E OFFRE

Description de travail : Edmonton (Alberta)
Proiets divers. DND

Offre à commandes de services plomberie

1. OFFRE

- .1 La présente offre à commandes est présentée par l'offrant soussigné, ci-après appelé « l'offrant », à Canada;
- .2 L'offre consiste à fournir tous les outils, outillages, équipements, services, matériaux et main-d'œuvre nécessaires pour exécuter et achever, consciencieusement et selon les règles de l'art, les travaux décrits cidessus;
- .3 Les travaux seront plus précisément décrits dans les commandes subséquentes passées par le chargé de projet, ci-après appelé le « représentant ministériel »;
- .4 Les commandes subséquentes peuvent être passées, à l'occasion, durant la période identifiée dans la partie 7A, la clause 4.1, ci-après dénommé la «durée».

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- .1 Les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires et les conditions générales de la présente offre, lorsque signée par l'offrant ou pour le compte de ce dernier, constitueront l'ensemble de l'offre, cette dernière étant soumise aux dispositions exprimées dans les présentes.
- .2 Le taux horaire et le prix unitaire proposés régissent le calcul du montant total estimatif; les erreurs dans la multiplication du prix unitaire et dans l'addition du prix estimatif total seront corrigées afin d'arriver au montant estimatif total.
- .3 La présente offre remplace et annule toutes les communications, négociations et ententes relatives aux travaux autres que celles contenues dans l'offre.

L'offrant s'engage :

- .1 à exécuter les projets commandés de temps à autre par le représentant ministériel sous la forme de commandes subséquentes à une offre à commandes, formulaire PWGSC/TPSGC 2829 ou 942 que l'offrant admet avoir en sa possession conformément aux exigences établies par les présentes, et en vue d'un paiement versé aux termes de l'article 3 ci-dessous;
- .2 à fournir, à la demande du représentant ministériel, un prix estimatif détaillé, calculé conformément à la section 4 ci-dessous, ainsi qu'un horaire de travail pour chaque projet;
- .3 à commencer les travaux dès la réception d'une commande subséquente découlant de la présente offre à commandes, dûment signée par le représentant ministériel.
- .5 La présente offre ne constitue pas un contrat comportant des obligations liant Canada à l'offrant. Le représentant ministériel aura le droit de passer une commande subséquente auprès d'autres offrants ayant présenté une offre à Canada.
- .6 Un marché est conclu entre Canada et l'offrant lorsqu'une commande subséquente dûment signée est passée par le représentant ministériel et qu'elle est acceptée par l'offrant. L'offrant sera alors appelé « l'entrepreneur » et le contrat comprendra l'offre, les spécifications contenues dans le barème de prix unitaires ci-dessous, les Conditions générales et la commande subséquente.
- .7 Le nombre d'heures prévues, les quantités de matériaux et d'outils et le montant alloué pour le matériel non précisé qui est établi dans le barème de prix unitaires serviront à l'analyse comparative des offres et ne

- constitue en aucun cas une obligation de la part de Canada à faire appel aux travaux, matériaux ou outillages énoncés dans les présentes.
- .8 L'offrant déclare et atteste qu'aucun pot-de-vin, présent, bénéfice ou autre avantage n'a été ni ne sera consenti, promis ou offert, directement ou indirectement, à un représentant ou à un employé du Canada ni à un membre de sa famille, en vue d'exercer une influence sur la conclusion ou la gestion du marché susceptible de découler de l'offre.

3. MODALITÉS FINANCIÈRES

- .1 Chaque article précisé dans le barème de prix unitaires du paragraphe 4.1 comprend les salaires, les frais de déplacement, les allocations, la surveillance, les responsabilités en tant qu'employeur, les assurances et l'utilisation d'outils, etc., les coûts indirects, les bénéfices et toute autre obligation financière.
- .2 Le matériel non précisé sera remboursé au coût net et sera appuyé par des factures auxquelles on ajoutera la marge bénéficiaire établie à la section 4 de la présente offre. « Coût net » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour les matériaux requis par les travaux, et comprend les frais d'emballage, de traitement et de livraison moins les escomptes accordés à l'offrant. La marge bénéficiaire de l'offrant pour le matériel précisé comprend les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses.
- .3 Les prix inscrits dans la section 4 de la présente offre comprennent l'ensemble des taxes fédérales, provinciales et municipales.
 - .1 Toutefois, ils ne comprennent pas les montants relatifs à la taxe sur les produits et services (TPS) ni à la taxe de vente harmonisée (TVH). Les montants appropriés de TPS/TVH seront versés par Canada à l'offrant en plus des montants précisés dans le contrat. L'offrant devra verser la somme appropriée à l'Agence du revenu du Canada conformément aux lois en vigueur.
 - .2 Les prix ne comprennent pas la taxe de vente du Québec. L'offrant doit s'adresser directement à la province du Québec afin de recouvrer le montant de taxe de vente acquittée par lui dans l'exécution des travaux dans le cadre du marché découlant de la présente offre.
- .4 La somme versée par Canada pour l'équipement spécial de l'offrant qui n'est pas couvert par le barème de prix unitaires, mais qui est requis sur le lieu du travail, ne dépassera pas les coûts de location sur place ou les taux demandés par l'association locale de construction pour de tels équipements, selon le plus bas prix.
- .5 Les frais de sous-traitance, notamment les coûts de location d'équipement spécial approuvé par le chargé de projet, seront remboursés au prix coûtant, avec une majoration de dix (10) pour cent pour couvrir les coûts indirects, les bénéfices et toutes autres dépenses. « Prix coûtant » désigne tout montant raisonnablement et dûment engagé par l'offrant pour toute partie des travaux exécutée par des sous-traitants.
- .6 Établissement des prix
 - .1 Les prix exigés dans l'offre sont les suivants :
 - .1 taux horaire des heures normales de travail:
 - .2 taux horaire en dehors des heures normales de travail;
 - .3 la marge bénéficiaire de l'entrepreneur pour le matériel non précisé, les pièces de rechange, les permis et les certificats exigés, aux fins d'évaluation
 - .2 Les taux horaires exigés dans l'offre et l'acceptation pour des types de services précis correspondront au coût total des travaux à exécuter, y compris, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :
 - .1 main-d'œuvre, y compris la supervision, les indemnités et l'assurance de responsabilité civile;
 - .2 temps de déplacement;
 - .3 transport/dépenses d'automobile:
 - .4 outils;
 - .5 coûts indirects et le profit;

- .6 tout frais accessoire autre que l'achat de matériel et de pièces de rechange lié à la main-d'œuvre;
- .3 Les heures normales de travail seront de 730 h à 16 h, du lundi au vendredi.
- .7 Instruments de Paiement Électronique

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA;
- () Carte d'achat MasterCard.

4. PRIX

L'offrant convient que les prix établis dans le tableau ci-dessous sont ceux mentionnés dans les sections 2 et 3 ci-dessus :

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux

- Les prix demeurent fermes pendant les périodes indiquées.
- La TPS est en sus; elle sera ajoutée aux factures à titre d'article distinct.
- Les prix comprennent les frais de déplacement et les frais personnels.
- Des frais d'appel de service ne seront acceptés qu'une fois par commande subséquente et qu'une fois par jour ouvrable, sauf s'il y a approbation préalable du ministère de la Défense nationale. Plusieurs commandes de travail peuvent être comprises dans un seul appel de service.
- Les utilisations estimées sont à des fins d'évaluation seulement; les utilisations réelles pourraient différer.

BARÈME A) Année 1

Article	Description	Est. Prix unitaire Année 1		Utilisation estimative annuelle	Prix total
1	Appel de service, du lundi au vendredi pendant les heures normales de travail, y compris la première heure de main-d'œuvre directe sur place :		, .		
2	un plombier. (Compagnon) Appel de service, du lundi au vendredi pendant les heures normales de travail, y compris la première heure de main-d'œuvre directe sur place : deux plombiers. (Compagnon de voyage et apprenti)		/appel	20 appels 20 appels	
3	Taux horaire, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure du lundi au vendredi, pendant les heures normales de travail : un plombier. (Compagnon)		/heure	1 heure	
4	Taux horaire, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure du lundi au vendredi, pendant les heures normales de travail : deux plombiers. (Compagnon de voyage et apprenti)		/heure	1 heure	
5	Appel de service, du lundi au vendredi, en dehors des heures normales de travail, y compris la première heure de main-d'œuvre directe sur place : a. un plombier b. deux plombier		/appel	5 appels 5 appels	
6	Taux horaire des heures supplémentaires, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure du lundi au vendredi, en dehors des heures normales de travail : un plombier. (Compagnon)		/heure	10 heures	

7	Taux horaire des heures supplémentaires, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure du lundi au vendredi, en dehors des heures normales de travail:			
	deux plombiers. (Compagnon de voyage et apprenti)	 /heure	24 heures	
8	Appel de service, y compris la première heure de main-d'œuvre directe sur place, les fins de semaine et les congés fériés : a. un plombier b. deux plombier	 /appel	5 appels 5 appels	
9	Taux horaire des heures supplémentaires, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure, les fins de semaine et les congés fériés : un plombier. (Compagnon)	 /heure	8 heures	
10	Taux horaire des heures supplémentaires, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure, les fins de semaine et les congés fériés : deux plombiers. (Compagnon de voyage et apprenti)	 /heure	12 heures	
11	Les pièces et les matériaux doivent être facturés au coût d'achat rendu de l'Offrant et être majorés d'au plus :	 %	50 000 \$	
	\$			

(suite)

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux (suite)

BARÈME B) Année 2

Article	Description	Est. Prix unitaire Année 2		Utilisation estimative annuelle	Prix total
1	Appel de service, du lundi au vendredi pendant les heures normales de travail, y compris la première heure de main-d'œuvre directe sur place : un plombier. (Compagnon)		/appel	20 appels	
2	Appel de service, du lundi au vendredi pendant les heures normales de travail, y compris la première heure de main-d'œuvre directe sur place : deux plombiers. (Compagnon de voyage et apprenti)		/appel	20 appels	
3	Taux horaire, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure du lundi au vendredi, pendant les heures normales de travail : un plombier. (Compagnon)		/heure	1 heure	
4	Taux horaire, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure du lundi au vendredi, pendant les heures normales de travail : deux plombiers. (Compagnon de voyage et apprenti)		/heure	1 heure	
5	Appel de service, du lundi au vendredi, en dehors des heures normales de travail, y compris la première heure de main-d'œuvre directe sur place : a. un plombier b. deux plombier		/appel /appel	5 appels 5 appels	
6	Taux horaire des heures supplémentaires, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure du lundi au vendredi, en dehors des heures normales de travail :		/hara	40 hours	
7	un plombier. (Compagnon) Taux horaire des heures supplémentaires, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure du lundi au vendredi, en dehors des heures normales de travail: deux plombiers. (Compagnon de voyage et apprenti)		/heure	10 heures 24 heures	
8	Appel de service, y compris la première heure de main-d'œuvre directe sur place, les fins de semaine et les congés fériés : a. un plombier b. deux plombier		/appel /appel	5 appels 5 appels	

9	Taux horaire des heures supplémentaires, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure, les fins de semaine et les congés fériés : un plombier. (Compagnon)		/heure	8 heures		
10	Taux horaire des heures supplémentaires, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure, les fins de semaine et les congés fériés : deux plombiers. (Compagnon de voyage et apprenti)		/heure	12 heures		
11	Les pièces et les matériaux doivent être facturés au coût d'achat rendu de l'Offrant et être majorés d'au plus :		%	50 000 \$		
	Total partiel B) : Montant total estimatif pour la deuxième année, TPS/TVH en sus					

(suite)

4.1 Barèmes de prix unitaires - Taux (suite)

BARÈME C) Année 3

Article	Description	Est. Prix unitaire Année 3		Utilisation estimative annuelle	Prix total
1	Appel de service, du lundi au vendredi pendant les heures normales de travail, y compris la première heure de main-d'œuvre directe sur place :		/annal		
2	un plombier. (Compagnon) Appel de service, du lundi au vendredi pendant les heures normales de travail, y compris la première heure de main-d'œuvre directe sur place : deux plombiers. (Compagnon de voyage et		/appel	20 appels	
3	apprenti) Taux horaire, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure du lundi au vendredi, pendant les heures normales de travail : un plombier. (Compagnon)		/appel	20 appels 1 heure	
4	Taux horaire, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure du lundi au vendredi, pendant les heures normales de travail : deux plombiers. (Compagnon de voyage et apprenti)		/heure	1 heure	
5	Appel de service, du lundi au vendredi, en dehors des heures normales de travail, y compris la première heure de main-d'œuvre directe sur place : a. un plombier b. deux plombier		/appel /appel	5 appels 5 appels	
6	Taux horaire des heures supplémentaires, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure du lundi au vendredi, en dehors des heures normales de travail : un plombier. (Compagnon)		/heure	10 heures	
7	Taux horaire des heures supplémentaires, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure du lundi au vendredi, en dehors des heures normales de travail : deux plombiers. (Compagnon de voyage et apprenti)		/heure	24 heures	
8	Appel de service, y compris la première heure de main-d'œuvre directe sur place, les fins de semaine et les congés fériés : a. un plombier b. deux plombier		/appel /appel	5 appels 5 appels	

9	Taux horaire des heures supplémentaires, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure, les fins de semaine et les congés fériés : un plombier. (Compagnon)		/heure	8 heures		
10	Taux horaire des heures supplémentaires, en plus des éléments susmentionnés, pour les appels de plus d'une heure, les fins de semaine et les congés fériés : deux plombiers. (Compagnon de voyage et apprenti)		/heure	12 heures		
11	Les pièces et les matériaux doivent être facturés au coût d'achat rendu de l'Offrant et être majorés d'au plus :		%	50 000 \$		
	Total partiel C) : Montant total estimatif pour la troisième année, TPS/TVH en sus					

(suit

e)

- 4.1 Barèmes de prix unitaires Taux (suite)
- **4.2 PRIX TOTAL ÉVALUÉ** (durée initiale d'un an + Deuxième année + troisième année)

Col. 1	Col. 2	Col. 3	Col. 4
Total partiel BARÈME A) Durée initiale d'un an	Total partiel BARÈME B) Deuxième année	Total partiel BARÈME C) Troisième année	Prix total évalué (col.1 + col.2 + col.3 = col.4)
\$	<u> </u>	<u> </u>	TPS/TVH en sus

Ces articles seront utilisés uniquement à des fins d'évaluation des coûts et ne constituent pas une garantie ou un engagement au nom du Canada de la quantité ou du montant qui sera utilisé dans le cadre de l'offre à commandes.

Un taux doit être précisé pour chaque élément.

L'offrant convient que le ou les prix unitaires proposés régissent le calcul du prix total évalué. L'offrant comprend que les erreurs dans la multiplication du prix unitaire, dans l'addition du prix estimatif total et du montant total évalué seront corrigées afin d'arriver au prix total évalué.

On retiendra le prix évalué total de la colonne 3. On prévoit attribuer une seule offre à commandes pour l'offre recevable ayant le prix évalué le plus bas.

APPENDICE 1 - DISPOSTION RELATIVES À L'INTÉGRITÉ

(Texte provenant de la Politique d'inadmissibilité et de suspension http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html en date du 2016-04-04)

Liste des noms : Tous les soumissionnaires, peu importe leur situation au titre de la Politique, doivent présenter les renseignements ci-dessous au moment de prendre part à un processus d'approvisionnement ou à une transaction immobilière :

- les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les administrateurs actuels ou, dans le cas d'une entreprise privée, des propriétaires de la société;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre d'entreprise à propriétaire unique, y compris ceux soumissionnant en tant que coentreprise, doivent fournir la liste complète des noms de tous les propriétaires;
- les soumissionnaires soumissionnant à titre de société en nom collectif n'ont pas à soumettre une liste de noms.

Si la liste des noms n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions ou des offres ou dans le cadre d'un

processus d'approvisionnement ou d'une transaction immobilière où aucune soumission ou offre ne sera présentée, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel il doit donner l'information. Fournir les noms requis est une exigence obligatoire d'attribution d'un accord immobilier ou d'un contrat. Le défaut de fournir la liste des noms dans le délai prescrit rendra la soumission ou l'offre irrecevable, ou autrement entraînera l'exclusion du soumissionnaire du processus d'attribution de l'accord immobilier ou du contrat.

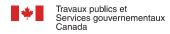
APPENDICE 2 – ATTESTATION VOLONTAIRE À L'APPUI DU RECOURS AUX APPRENTIS

Avis; L'entrepreneur sera appelé à compléter à tous les six mois un rapport tel qu'	inclus à l'annexe G
Nom:	
Signature:	
Nom de la compagnie:	
Dénomination sociale:	
Numéro de l'invitation à soumissionner:	
Information optionnelle pouvant être fournie:	
miormation optionnelle pouvant etre rounne.	
Nombre planifié d'apprentis qui travailleront sur ce contrat:	
Métiers spécialisés de ces apprentis;	

Un exemple du « Rapport volontaire d'apprentis employés pendant les contrats » qui sera à compléter est inclus à l'annexe G

ANNEXE F

Les conditions d'assurance ont été modifiés. Reportez-vous à la partie 6 l'article 3



Public Works and Government Services Canada

ATTESTATION D'ASSURANCE

Page 1 de 2

Description et emplacemer	nt des travaux W0127-17LP07/A				N° de contra	i.
Petits travaux de d'Edmonton (Albe	plomberie, ministère de la [erta)	Défense natio	nale, Garniso	n	N° de projet	
Nom de l'assureur, du cour	tier ou de l'agent Adresse (N°, rue)	Ville	Provin	ce Code postal	
Nom de l'assuré (Entreprer	neur) Adresse (N°, r	rue)	Ville	Provin	ce Code Postal	
Assuré additionnel Sa majesté la Reine du	ı chef du Canada représenté	e par le Minist	re des Travau	ıx publics et des Se	ervices gouverner	nentaux
Genre d'assurance	Compagnie et Nº de la police	Date d'effet	Date d'expiration J / M / A	Pl	lafonds de garantie	
Responsabilité civile des entreprises Responsabilité complémentaire/exc édentaire.				Par sinistre \$ \$	Global général annuel \$ \$	Global - Risque après travaux \$
	ci-dessus ont été émises par de Jueur, comprennent les garantie le réduction de garantie.					
Nom de la personne au Signature	torisée à signer au nom de(s) (l')as	ssureur(s) (Cadre	e, agent, courtier)	Numéro de té	J / M / A

ATTESTATION D'ASSURANCE Page 2 de 2

Généralités

Les polices exigées à la page 1 de l'Attestation d'assurance doivent être en vigueur et doivent inclure les garanties énumérées sous le genre d'assurance correspondant de cette page-ci.

Les polices doivent assurer l'entrepreneur et doivent inclure, en tant qu'assuré additionnel, Sa majesté la Reine du chef du Canada représentée par le Ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux.

Les polices d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au Canada d'un préavis écrit d'au moins trente (30) jours en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance.

Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

La garantie d'assurance fournie ne doit pas être substantiellement inférieure à la garantie fournie par la dernière publication du formulaire BAC 2100

La police doit inclure ou avoir un avenant pour l'inclusion d'une garantie pour les risques et dangers suivants si les travaux y sont assujettis :

- a) Dynamitage.
- b) Battage de pieux et travaux de caisson.
- c) Reprise en sous-œuvre.
- d) Enlèvement ou affaiblissement d'un support soutenant toute structure ou terrain, que ce support soit naturel ou non, si le travail est exécuté par l'entrepreneur assuré.

La police doit comporter:

- un « Plafond par sinistre » d'au moins 5 000 000 \$;
- b) un « Plafond global général » d'au moins **10 000 000 \$** par année d'assurance, si le contrat d'assurance est assujetti à une telle limite.
- c) un « Plafond pour risque produits/après travaux » d'au moins 5 000 000 \$.

Une assurance responsabilité complémentaire ou excédentaire peut être utilisée pour atteindre les plafonds obligatoires.

ANNEXE G - RAPPORT VOLONTAIRE D'APPRENTIS EMPLOYÉS PENDANT LES CONTRATS (exemple)

(Ce rapport volontaire n'est pas requis lors du dépôt de soumission)

L'entrepreneur devrait compiler et tenir à jour des données sur le nombre d'apprentis ayant été embauchés pour travailler sur le contrat, ainsi que leur métier spécialisé.

L'entrepreneur devrait fournir ces données conformément au format ci-dessous. Si aucun apprenti n'a été embauché pendant la durée du contrat, l'entrepreneur devrait soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données devraient être présentées à l'autorité contractante au plus tard six mois après l'octroi du contrat ou à la fin du contrat, selon la première éventualité.

Nombre d'apprentis embauchés	Métier spécialisé

(Ajouter des lignes au besoin)

ANNEXE H

exigences relatives à la sécurité industrielle.



Government of Canada Gouvernement MAR 9 9 2017

Contract Number / Numéro du contrat
W0127-17LP07
Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

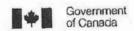
SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)

3. Subcontract Number Numero du contrat de sous-traitance 3. b) Name and Address of Subcontination / Nom et adresse du sous-traitant	1. Originating Government Department or Organi	zation / DAID	2. Branch o	Directorate / Direction génér			
A. Brief Description of Work / Britve description du trava' General Contracts - perform various minor plumbing work on CFB Edmonton 5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-til accès à des marchandises contrôlées? 5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control 7. No Non Regulations? Le fournisseur aura-til accès à des des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le contido des données techniques. 8. Indicate the type of access required / Inciquer le type d'accès requis 8. a) Will the supplier and its employees require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? 9. Le fournisseur ainsi que les employes suront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTEGES et/ou CLASSIFIES? 1. Specify the level of access using the chart in Question 7, of Professer les inveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7, of Professer les inveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7, of Professer les envergionements ou à des biens PROTEGES et/ou CLASSIFIED information or assets is permitted. 1. Le fournisseur et alse employees (e.g. chartes) et; personnel d'entre entreplain auroni-ils accès à des zones d'accès restrientes? L'accès Le fournisseur et alse employees (e.g. chartes) et; personnel d'entre entreplain auroni-ils accès à des zones d'accès restrientes? L'accès Le fournisseur et alse employees (e.g. chartes) et; personnel d'entre l'entreplain auroni-ils accès à des zones d'accès restrientes? L'accès Le fournisseur de measuragine de de measuragine de de measuragine de de measuragine de de disvalor commerciale sans entrepotage de nuit? 2. A) Indicate the Lupe of Information that the suppoier will be required access in personnel require autorité d'une professe de la diffusion non celais autorités. 2. A) Reducte d'une professe de la diffusion non celaise autorités de la		pine -		- Liti	- 10-		
General Contracts - perform various minor plumbing work on CFB Edmonton 5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandiess contrôlées? 5. b) Will he supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control V No Non Regulations aura-t-il accès à des dendroissified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control V No Non Regulations aura-t-il accès à des dendrées techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règiement sur le contido des données techniques I controlle de dendrées techniques Sindicale the type of access required / Inciquer le type d'accès requis 8. a) Will he supplier and its employes require access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets? Le fournisseur ainsi que les employèes auront-ils accès à des renseignements ou à des biens PROTECES et/ou CLASSIFIES? (Specify the level of access using the chart in Ouselon 7, c) 1. précèser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7, c) 8. o) Will he supplier and its employees (e.g. cheanes, mantenance personneil require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is parmitted. 1. Le fournisseur et els employees (e.g. cheanes, mantenance personneil require access to restricted access areas? No access to level properties et et es employees (e.g. cheanes, mantenance personneil require access to restricted access areas? No access to level precise the second of the properties of the properties of the precise	3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de	sous-traitance 3. b) Name and	Address of Subcont	ractor / Nom et adresse du so	ous-trai	itant	
5. a) Will the supplier require access to Controlled Goods? Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises controlles? 5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Regulations? 6. a) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? 8. a) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? 8. a) Will the supplier and see described access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? 8. a) Will the supplier and see described access to explicate the subject and see the sequence of the supplier and see the sequence of the se	4. Brief Description of Work / Brève description d	u travail					-
Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandises contolées? b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujettes aux dispositions du Règlement sur le continó des données techniques? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujettes aux dispositions du Règlement sur le continó des données techniques? Le fournisseur ainsi que les employèes auront-ils accès à des renseignements ou à des blens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Oueslon 7. c) CSpecify the level of access suing the chart in Oueslon 7. c) B) Will the supplier and its employees (e.g., classified) Le fournisseur ainsi que les employèes auront-ils accès à des renseignements ou à des blens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉD information or assets is permitted. Le fournisseur de se employèes (e.g., charter, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets is permitted. Le fournisseur deven proplyese (e.g., charter, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED information access a des zones d'accès restricines? L'accès à des rensejalements ou à des blens PROTÉGÉS el/ou CLASSIFIES n'eat pas autorisé. c) Is this a commercial counter of delivery requirement with no overnight storage? Sagiri-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nut? 7. a) Indicate the Juce of Information that the su-polier will be required to access / Indicate la Juce d'information auguel le fournisseur devra avoir accès. Canada NATO / OTAN Restricted to: / Limité à : Restricted to:	General Contracts - perform var	ious minor plumbing work o	n CFB Edmo	onton			
5. b) Will the supplier require access to unclassified military technical data subject to the provisions of the Technical Data Control Regulations? Le fournisseur aura-t-il accès à des données techniques militaires non classifiées qui sont assujetties aux dispositions du Règlement sur le control by the discuss required / Indiquer le type d'accès uniquer le tableau qui se trouve à la question 7, c) 8. b) Will the supplier and its employes (e.g. cleaners, maintenance personnel) require acces to restricted access areas? No access to / PROTECTED andro (CASSIFIED Information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoryeurs, personnel d'entretien) auront-ils accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des rensignements ou à des blens PROTEGÉS et duc (LASSIFIES on Fault accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des commercial courler or delivery requirement with no overnight storage? Sagit-il d'un contrat de messagerie ou de l'entraison commerciale sans entretposage de nuit? 7. b) Release restrictions / Restricted to: / Limité à : Nor release restrictions / Niveau d'information Nor release restriction / Niveau d'information Nor clease restrictions / Niveau d'information					1		Ye
Le fournisseur ainsi que les employés auront-lis accès à des renseignements ou à des biens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS? (Specify the level of access using the chart in Question 7, c) (B) (Préciser le niveau d'accès en utilisant le tableau qui se trouve à la question 7, c) (B) (B) (B) the level of access suing the chart in Question 7, c) (B)	5. b) Will the supplier require access to unclassifications? Le fournisseur aura-t-il accès à des donnée sur le contrôle des données techniques?	ed military technical data subject to the p s techniques militaires non classifiées qu			V	No	Ye
6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaners, maintenance personnel) require access to restricted access areas? No access to PROTECTED and/or CLASSIFIED Information or assets is permitted. Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettorgeurs, personnel d'entretien) auront-its accès à des zones d'accès restreintes? L'accès à des rensgionements ou à des blens PROTEGÉS evlou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé. 6. c) is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraision commerciale sans entreposage de nuit? 7. a) Indicate the Juce of Information that the supplier will be required to access / Indicate the Juce of Information auguel le fournisseur devra avoir accès Canad	Le fournisseur ainsi que les employés auror (Specify the level of access using the chart	nt-ils accès à des renseignements ou à d in Question 7. c)			1		Ye
6. c) is this a commercial courier or delivery requirement with no overnight storage? S'agit-il d'un contrat de messagerie ou de livraison commerciale sans entreposage de nuit? 7. a) Indicate the type of Information that the supplier will be required to access / Indiquer le type d'information auguel le fournisseur devra avoir accès Canada NATO / OTAN Foreign / Étranger 7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion No release restrictions Aucune restrictions Aucune restriction relative à la diffusion Not releasable An epas diffuser Rastricted to: / Limité à: Specify country(ies): / Préciser le(s) pays Restricted to: / Limité à: Specify country(ies): / Préciser le(s) pays Restricted to: / Limité à: Specify country(ies): / Préciser le(s) pays Restricted to: / Limité à: Specify country(ies): / Préciser le(s) pays Restricted to: / Limité à: Specify country(ies): / Préciser le(s) pays Restricted to: / Limité à: Specify country(ies): / Préciser le(s) pays Restricted to: / Limité à: Specify country(ies): / Préciser le(s) pays Restricted to: / Limité à: Specify country(ies): / Préciser le(s) pays Restricted to: / Limité à: Specify country(ies): / Préciser le(s) pays Restricted to: / Limité à: Specify country(ies): / Préciser le(s) pays Restricted to: / Limité à: Specify country(ies): / Préciser le(s) pays Restricted to: / Limité à: Specify country(ies): / Préciser le(s) pays Restricted to: / Limité à: Specify country(ies): / Préciser le(s) pays Restricted to: / Limité à: Restricted to: / Limité à:	 b) Will the supplier and its employees (e.g. cle PROTECTED and/or CLASSIFIED Informal Le fournisseur et ses employés (p. ex. netto 	aners, maintenance personnel) require a ion or assets is permitted. yeurs, personnel d'entretien) auront-ils a	ccès à des zones d				√ Ye Ou
Canada NATO / OTAN Foreign / Étranger 7. b) Release restrictions / Restrictions / Restrictions relatives à la diffusion No release restriction relative à la diffusion All NATO countries Tous les pays de l'OTAN No release restriction relative à la diffusion Not releasable A ne pas diffuser Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Préciser le(s) pays Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Préciser le(s) pays Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Préciser le(s) pays Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Préciser le(s) pays Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Préciser le(s) pays Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Préciser le(s) pays Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Préciser le(s) pays Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Préciser le(s) pays Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Préciser le(s) pays PROTECTED A PROTECTED A PROTÉCÉE D A PROTÉ	6. c) Is this a commercial courier or delivery requ	irement with no overnight storage?			1		Ye
7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la diffusion No release restrictions Aucune restriction relative A la diffusion Not releasable A ne pas diffuser Restricted to: / Limité à : Restricted to: / Limité à : Restricted to: / Limité à : Specify country(ies): / Préciser le(s) pays NATO UNCLASSIFIEO NATO UNCLASSIFIE NATO RESTRICTED NATO NON CLASSIFIÉ NATO RESTRICTED NATO CONFIDENTIAL	7. a) Indicate the type of information that the sup	plier will be required to access / Indiquer	le type d'informatio	n auguel le fournisseur devra	avoir a	ccès	-
No release restrictions Aucune restriction relative a la diffusion Not releasable A ne pas diffuser Restricted to: / Limité à: Specify country(les): / Préciser le(s) pays Restricted to: / Limité à: Specify country(les): / Préciser le(s) pays Specify country(les): / Préciser le(s) pays Restricted to: / Limité à: Specify country(les): / Préciser le(s) pays Specify country(les): / Préciser le(s) pays Restricted to: / Limité à: Specify country(les): / Préciser le(s) pays Specify country(les): / Préciser le(s) pays NATO UNCLASSIFIE PROTECTED A PROTECTED A PROTÉCÉ A PROTÉCÉ A PROTÉCÉ B PROTECTED C NATO NON CLASSIFIÉ NATO RESTRICTED NATO RESTRICTED NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL CO	Canada [7]	NATO/OTAN		Foreign / Étranger)	
No release restrictions Aucune restriction relative a la diffusion Not releasable A ne pas diffuser Restricted to: / Limité à: Specify country(les): / Préciser le(s) pays Restricted to: / Limité à: Specify country(les): / Préciser le(s) pays Specify country(les): / Préciser le(s) pays Restricted to: / Limité à: Specify country(les): / Préciser le(s) pays Specify country(les): / Préciser le(s) pays Restricted to: / Limité à: Specify country(les): / Préciser le(s) pays Specify country(les): / Préciser le(s) pays NATO UNCLASSIFIE PROTECTED A PROTECTED A PROTÉCÉ A PROTÉCÉ A PROTÉCÉ B PROTECTED C NATO NON CLASSIFIÉ NATO RESTRICTED NATO RESTRICTED NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL NATO CONFIDENTIAL CO	7 h) Release restrictions / Restrictions relatives	A la diffusion					_
Restricted to: / Limité à : Specify country(les): / Préciser le(s) pays Specify country(les): / Préciser le(s	No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion	All NATO countries		Aucune restriction relative			
Specify country(les): / Préciser le(s) pays PROTECTED A PROTECTED C PROTECTED C PROTECTED B PROTECTED C PROTEC	À ne pas diffuser	Restricted to: / Limité à ;	e	Restricted to: / Limité à			
PROTECTED A PROTECTED A PROTECTED A PROTECTEO B PROTECTEO B PROTECTED C PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL C	Specify country(les): / Préciser le(s) pays	Specify country(ies): / Préciser le(s	s) pays	Specify country(les): / Précis	er le(s)) pays	
PROTECTED A PROTECTED A PROTECTED A PROTECTEO B PROTECTED C PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL	7 c) Level of information / Niveau d'information				-	-	
PROTÉGÉ A PROTECTEO B PROTÉGÉ B PROTECTED C PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL TOP SECRET T		NATO UNCLASSIFIEO	, -	PROTECTED A			
PROTECTEO B PROTÉGÉ B PROTECTED C PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL CONFIDENTIA	PROTÉGÉ A			PROTÉGÉ A			
PROTECTED C PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL TOP SECRET (SIGINT)							
PROTECTED C PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL TOP SECRET (SIGINT)	PROTÉGÉ B	NATO DIFFUSION RESTREINTE		PROTÉGÉ B			
PROTÉGÉ C CONFIDENTIAL CONFIDE	PROTECTED C						
CONFIDENTIAL CONFI			1 1 1				
CONFIDENTIEL SECRET SECRET COSMIC TOP SECRET COSMIC TRÈS SECRET TOP SECRET	Parameter 1		[]				
SECRET COSMIC TOP SECRET SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET SECRET TOP SECRET TRÈS SECRET TOP SECRET (SIGINT)							
SECRET COSMIC TRÈS SECRET SECRET TOP SECRET TRÈS SECRET TOP SECRET TOP SECRET TRÈS SECRET TOP SECRET (SIGINT)					言		
TOP SECRET TRÉS SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET TOP SECRET (SIGINT)							
TRÈS SECRET TOP SECRET (SIGINT) TOP SECRET (SIGINT)		COGIVILO TRES SECRET					
TOP SECRET (SIGINT) TOP SECRET (SIGINT)							
		4	-				
TORRESPONDED TO THE PROPERTY OF THE PROPERTY O	TRÉS SECRET (SIGINT)			TRÈS SECRET (SIGINT)			

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

Canadä^{*}



Gouvernement du Canada

	Contract Number / Numéro du contrat	
W0127-	17LP07	
UNCLASSIFIED	Security Classification / Classification de sécurité	

	inued) / PARTIE A (suite)	and/or CLASSIFIED COMSEC information or assets?	√ No Yes
Le fournisse	eur aura-t-il accès à des renseigneme	ents ou à des biens COMSEC désignés PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?	I Non Lou
D 11-15	ate the level of sensitivity: native, indiquer le niveau de sensibil	ité :	I No Yes
		nsitive INFOSEC information or assets? ents ou à des biens INFOSEC de nature extrêmement délicate?	Non Oui
			10
Short Title(s	s) of material / Titre(s) abrégé(s) du r Number / Numéro du document :	matériel:	
THE RESERVE OF THE PERSON NAMED IN	A TANKE COLLEGE LEDY / DACTIE B	- PERSONNEL (FOURNISSEUR)	
0. a) Personn	nel security screening level required	/ Niveau de controle de la securite du personner requis	
1	RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ	CONFIDENTIAL SECRET TOP SECION TRÈS SECRET	CRET
	TOP SECRET- SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT	NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET COSMIC NATO CONFIDENTIAL NATO SECRET COSMIC	TOP SECRET TRÈS SECRET
	SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENTS		
	Special comments: Commentaires spéciaux :		
	NOTE: If multiple levels of screening	ng are identified, a Security Classification Guide must be provided. ux de contrôle de sécurité sont requis, un guide de classification de la sécurité doit être	fourni.
0 b) May un	screened personnel he used for por	tions of the work?	No √ Yes Non √ Dui
Du pers	sonnel sans autorisation sécuritaire	peut-il se voir confier des parties du travail?	
Dans I'	will unscreened personnel be escort affirmative, le personnel en question	public/recepinon 2016	Non Oui
ART C - SA	FEGUARDS (SUPPLIER) / PARTIE	C - MESURES DE PROTECTION (FOURNISSEUR)	
INFORMAT	ION / ASSETS / RENSEIGNEM	ENTS / BIENS	
1 =\ \\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\\	supplier he required to receive and	store PROTECTED and/or CLASSIFIED information or assets on its site or	✓ No Yes
	0		NonOut
Le four	misseur sera-t-il tenu de recevoir et SIFIÉS?	d'entreposer sur place des renseignements ou des biens PROTÉGÉS et/ou	
11. b) Will the	supplier be required to safeguard	COMSEC information or assets?	No Yes
Le four	rnisseur sera-t-il tenu de protéger de	es renseignements ou des biens COMSEC?	T Nonour
PRODUCTI	ION		
11 c) Will the	production (manufacture, and/or repr	air and/or modification) of PROTECTED and/or CLASSIFIED material or equipment	No Yes
Les ins		es à la production (fabrication et/ou réparation et/ou modification) de matériel PROTÈGÉ	✓ NonOui
INFORMAT	ION TECHNOLOGY (IT) MEDIA	SUPPORT RELATIF À LA TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION (TI)	
11. d) Will the	e supplier be required to use its IT sys	stems to electronically process, produce or store PROTECTED and/or CLASSIFIED	Von Oui
Inform		opres systèmes informatiques pour traiter, produire ou stocker électroniquement des	
11. e) Will the	ere be an electronic link between the sera-t-on d'un lien électronique entre	supplier's IT systems and the government department or agency? le système informatique du foumisseur et celui du ministère ou de l'agence	✓ No Yes Non Oui

TBS/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLASSIFIED

Canadä



Government of Canada Gouvernment du Canada

Contract Number / Numéro du contrat

W0127-17LP07

Security Classification / Classification de sécurité

PART C - (continued) / PARTIE C - (suite)

For users completing the form manually use the summary chart below to indicate the category(ies) and level(s) of safeguarding required at the supplier's site(s) or premises.

Les utilisateurs qui remplissent le formulaire manuellement dolvent utiliser le tableau récapitulatif ci-dessous pour indiquer, pour chaque catégorie, les niveaux de sauvegerde requis aux installetions du fournisseur.

For users completing the form online (via the Internet), the summary chart is automatically populated by your responses to previous questions. Dans le cas des utilisateurs qui remplissent le formulaire en ligne (per Internet), les réponses aux questions précédentes sont automatiquement saisies dans le tableau récapitulatif.

SUMMARY CHART / TABLEAU RÉCAPITULATIE

Catégoria Catégoria	PROTECTED PROTEGÉ			CLASSIFIED CLASSFIÉ		NATO				COMSEC						
	۸	В	C	CONFIDENTIAL	SECRET	TOP SECRET	NATO RESTRICTED	NATO CONFIDENTIAL	NATO SECRET	COSMIC	PROTECTED PROTEGÉ			CONFIDENTIAL	SECRET	TOP
					CONFIDENTIEL		TRES SECRET	NATO DIFFUSION	NATO CONFIDENTIEL		SECRET COSMC TRES SECRET	A	В	С	COMPOENTIEL	
nformation / Assots Renseismements / Blan Production										OLG IL						
T Marcia /																
		62-7		_					1				1			1
I Link I																
	ify th	trava is fo	om l assit	sé par la prés by annotating fier le présen	the top	S est-elle and botto tre en inc	om in the are liquant le ni	PROTÉGÉE et a entitled "S	ou CLAS	lassifical				[✓ No Non	

« Classification de sécurité » au haut et au bas du formulaire et indiquor qu'il y a des pièces jointes (p. ex. SECRET avec

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLASSIFIED

Canadä

des pièces jointes).